



La FNDDT a été une nouvelle fois destinataire d'un courrier émanant du Défenseur des Droits, et d'un constat concernant le refus de prise en charge des chiens guide d'aveugles effectué le 12 février 2019 sur Paris.

Un tiers de refus de prise en charge.

A la lecture de ce triste constat, la FNDDT déplore de tels agissements.

Le refus de prise en charge des chiens guide d'aveugles ainsi que pour les chiens d'assistances pour personnes handicapés n'est en aucun cas acceptable.

Pour rappel, la sanction prévue par l'article 225-2 du code pénal est de 3 mois d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

A l'heure où la profession de taxi est menacée par la venue de nouveaux acteurs sur le marché de transport de personne, il serait souhaitable que les professionnels du taxi prennent conscience de l'enjeu majeure que sont la prestation et la qualité de service que tout client est en droit d'attendre.

Nous appelons l'ensemble des acteurs économiques du monde du taxi à pratiquer une qualité de service irréprochable, à prendre en compte et à porter un intérêt particulier à la clientèle en situation de handicap en les prenant en charge quelque soit la nature du handicap et du traitement particulier qu'il faudra appliquer pour réussir une prestation de qualité.

Nous demandons aussi à tous les centres de formations du monde du taxi, d'insister lors des formations dispensées sur l'utilité et l'**obligation** d'accepter les chiens d'accompagnement de personnes en situation de handicap.